

tobre 1636, il acheta de Charles de Lévy, duc de Ventadour, gouverneur du Limousin et de Henry de Lévy, ecclésiastique, marquis d'Annonay, les domaines et justice de la Secheras, La Roche, Vaure et Lemps, ainsi que la terre et justice de Chardon, jusqu'aux limites de la juridiction de Saint-Alban-d'Ay, le tout moyennant 28,000 livres.

Pierre de Serres avait aussi acheté, le 9 mai 1633, de Jean de Boffin, seigneur de la Sauve, Argenson, baron d'Arlende, la baronnie, terre, juridiction et seigneurie d'Arlende, consistant en château, manoir, justice haute, moyenne et basse, cens, rentes et autres droits seigneuriaux, moyennant la somme de 40,000 livres.

Pierre de Serres fut chargé, le 2 août 1645, par la communauté de la ville d'Annonay, d'obtenir de Sa Majesté un arrêt ou des provisions portant défense de troubler à l'avenir le bailli du Vivarais et son lieutenant, dans l'exercice de leur juridiction, ce qui était très dommageable pour la ville d'Annonay. A cet effet, il lui fut alloué une somme de 6,000 livres à titre de gratification (11).

En 1625, il eut un procès avec les consuls d'Annonay, au sujet des biens qu'il possédait dans cette ville et que les consuls voulurent imposer à la taille comme roturiers. Pierre de Serres prétendait que ses biens avaient toujours été reconnus et tenus pour nobles et comme tels, n'ayant pas été insérés au cadastre d'Annonay, fait en 1588.

Il attribuait les réclamations des consuls à l'animosité de M. Jarnieu, alors bailli et gouverneur de la ville, qui avait

---

(11) Poncez. — *Mémoires historiques sur le Vivarais.*